

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

---

### Engagement d'élèves-essayeurs pour le contrôle des métaux précieux.

La direction générale des douanes accepte l'inscription d'un certain nombre d'élèves essayeurs-jurés. N'entrent en considération que les citoyens suisses qui :

ont atteint l'âge de 18 ans révolus, mais n'ont pas encore dépassé 25 ans ;  
possèdent une instruction générale au moins équivalente à celle qu'on peut acquérir en suivant les quatre classes supérieures d'une école secondaire ;

parlent et écrivent couramment une des trois langues nationales et ont une bonne connaissance d'une seconde langue nationale ;

sont d'une constitution physique répondant aux exigences du métier d'essayeur, notamment en ce qui concerne la vue.

Les offres de service, écrites de la main du candidat et rédigées par lui-même, doivent être adressées jusqu'au 15 janvier 1938 à la direction générale des douanes (section du personnel), à Berne. Elles comprendront un *curriculum vitae* et seront accompagnées :

de certificats d'école, d'apprentissage et d'emploi ;

d'une attestation officielle de bonnes mœurs ;

d'un acte de naissance ;

du livret de service militaire, pour ceux qui ont atteint l'âge du recrutement ;

d'un certificat médical portant particulièrement sur la vue ;

le cas échéant, de l'indication de références.

Les candidats reconnus admissibles subissent un examen pédagogique portant sur la connaissance de la langue maternelle, d'une seconde langue nationale, de la géographie, de l'histoire suisse, de l'arithmétique et sur les notions essentielles d'instruction civique.

Les candidats qui, d'après l'examen pédagogique, entrent en considération pour un emploi dans les bureaux fédéraux de contrôle sont soumis à une visite médicale.

Le fait d'avoir passé l'examen et la visite médicale ne confère pas au candidat un droit à être appelé à un poste d'élève-essayeur.

Les candidats destinés aux bureaux fédéraux de contrôle seront appelés pour un stage d'essai de 3 mois, pendant lequel ils peuvent se retirer ou être licenciés sans avertissement. Dès le 7<sup>e</sup> mois, ils touchent un salaire journalier de 5 francs. Ce salaire est porté à 7 francs à l'expiration du 12<sup>e</sup> mois

si l'élève a réussi le premier examen intermédiaire. Après deux ans d'apprentissage, le candidat passe un second examen qui lui donne le droit de subir les épreuves pour l'obtention du diplôme d'essayeur-juré. Il peut ensuite être nommé essayeur-juré de II<sup>e</sup> classe si sa conduite et son travail ont donné satisfaction et qu'aucune raison ne s'oppose à sa nomination. Le candidat qui, pour cause d'inaptitude, est licencié pendant le stage d'élève-essayeur ou à la fin de ce stage n'a droit de ce fait à aucune indemnité.

Le traitement initial de l'essayeur-juré de II<sup>e</sup> classe est de 3500 ou 3600 francs par an, selon la zone de résidence, plus l'allocation de résidence dans les localités où elle entre en considération.

Les traitements susmentionnés sont régis par les dispositions concernant la réduction des traitements et salaires du personnel fédéral.

Berne, le 20 décembre 1937.

601

Direction générale des douanes.

### Tirage au sort des obligations de l'emprunt fédéral 3 pour cent, de 1903.

Le tirage au sort des obligations de l'emprunt fédéral 3 pour cent de 1903, appelées au remboursement pour le 15 avril 1938, aura lieu *lundì*, le 17 janvier 1938 à 10 heures du matin, bureau n° 70, bâtiment du département fédéral des finances et des douanes, à Berne.

Berne, le 15 décembre 1937.

601

Administration fédérale des finances.  
Service de caisse et de comptabilité.

### Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois	1937	1936	Accroissement ou décroissement
Janvier jusqu'à fin octobre . . .	2542	1661	+ 881
Novembre . . . . .	141	180	— 39
Janvier jusqu'à fin novembre . .	2683	1841	+ 842

Berne, le 17 décembre 1937.

601

Office fédéral de l'émigration.

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1937
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.12.1937
Date	
Data	
Seite	637-638
Page	
Pagina	
Ref. No	10 088 405

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.